



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 2 - Février 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 4 février 2019**

COMMISSION PERMANENTE DU 4 FÉVRIER 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 4 FÉVRIER 2019**, à **14 H 10**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BAZIN Thibault, Mmes FALQUE Rose-Marie, LUPO Rosemary, M. MARCHAL Michel, Mmes MAYEUX Sophie et PAILLARD Catherine, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mme LASSUS Anne, MM. BINSINGER Luc, CORZANI André, LOCTIN Jean, BLANCHOT Patrick et VARIN Christopher

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ADALI POUR L'HEBERGEMENT AVEC ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES JEUNES MAJEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ADALI pour l'hébergement avec accompagnement renforcé des jeunes majeurs,
- autorise son président à signer cette convention et les avenants y afférent, au nom du département,
- approuve le montant de la participation financière,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P462O001 6568.51, autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION D'AIDE SOCIALE AVEC L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES POUR L'EHPAD LA MAISON DES CERISIERS A HUSSIGNY-GODBRANGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'aide sociale, telle que présentée dans le rapport, à conclure avec l'association ADEF RESIDENCES, gestionnaire de l'EHPAD la Maison des Cerisiers à Hussigny-Godbrange.
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * Dossier 5711294 : maintien de la dette 922.73 euros (592.63+329.90),
- * Dossier 5420013 : maintien de la dette de 3307.70 euros,
- * Dossier 5113337 : maintien de la dette de 330.29 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE RELATIVES A DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- * dossier 56 07 403 : maintien de la dette de de 8 179,51 €,
- * dossier 56 03 003 : exonération de 700 €, ce qui ramène la dette à 1 498,42 € au lieu de 2 198,42 € initialement,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fonctionnement des enseignants référents,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une dotation financière au collège Jean-Lurçat de Frouard pour l'achat d'une armoire réfrigérée,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- d'attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
Dotation pour travaux urgents - Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES - PART PERSONNEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les contributions selon le détail présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges privés les sommes correspondantes selon les modalités suivantes :
 - o un premier versement en février correspondant aux 2/3 de la contribution annuelle (année n),
 - o le dernier tiers en juillet,
- et précise que les montants correspondants seront prélevés sur le programme P344 opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - REGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS INITIAUX DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique, le budget du collège La-Plante-Gribé de Pagny-sur-Moselle, suite au refus de l'agent comptable concernant le prélèvement sur fonds de roulement,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique, le budget du collège Joliot-Curie de Dieulouard, suite au refus de l'agent comptable concernant le prélèvement sur fonds de roulement,

- décide de régler conjointement le budget du collège Emile-Gallé de Lexy, au regard de son inexactitude dans la répartition de la dotation de fonctionnement attribuée au collège.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention conformément au tableau présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser directement à l'établissement concerné la somme correspondante,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O007, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Jules-Ferry de Neuves-Maisons selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

AROEVEN	1 bourse	70 €	70 €
CEMEA	1 bourse	70 €	70 €
Ligue de l'Enseignement Grand Est	3 bourses	70 €	210 €
FRANCAS	11 bourses	70 €	770 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants n°1-2019 entre le département de Meurthe et Moselle et les fédérations d'éducation populaire : la Ligue de L'Enseignement 54, la fédération départementale des Foyers Ruraux, la fédération départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la fédération départementale Familles Rurales, la fédération départementale des Francas,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- décide d'attribuer en application des conventions 2017 à 2019 et des avenants n°1-2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, l'acompte des subventions 2019 relatives aux postes de permanent départemental (80% de l'aide accordée en 2018) :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 196 475 €,
- * Fédération départementale des Francas : 35 758 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales : 52 447 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 177 232 €,
- * Fédération départementale des MJC : 212 219 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 Subventions de fonctionnement aides aux postes,

- décide d'attribuer en application des conventions 2017 à 2019 et des avenants n°1-2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, la totalité des subventions 2019 de soutien aux missions départementales :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 33 217 €,
- * Fédération départementale des Francas : 25 488 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales : 28 498 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 26 035 €,
- * Fédération départementale des MJC : 23 436 €.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé,

- attribue en application de la convention 2017 à 2019 et des avenants n°1 - 2019 avec la fédération départementale Familles Rurales, une subvention relative au soutien à l'action familiale : * Fédération départementale Familles Rurales : 20 862 €,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 10 500 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA REGION DE PIURA (PEROU) ET LA PROVINCE DE LOJA (EQUATEUR) - PROGRAMME EUROCLIMA +

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance du projet de coopération avec la région de Piura (Pérou) et la province de Loja (Equateur),

- autorise son président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat,

- et autorise son président à signer la convention de mise à disposition du directeur de l'EPTB Meurthe Madon.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 7 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD –pouvoir à M. VARIN, MM. BAZIN –pouvoir à Mme LASSUS-, PIZELLE et VARIN),
- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 37 voix pour.

RAPPORT N° 16 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 3 000 € à l'association APDRA Pisciculture Paysanne,
- 2 000 € à l'association Burkin'action,

- et précise que ces crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 7 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD –pouvoir à M. VARIN, MM. BAZIN –pouvoir à Mme LASSUS-, PIZELLE et VARIN),
- 2 abstentions (MM. BINSINGER et DESSEIN),
- 37 voix pour.

RAPPORT N° 17 - COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNE DE YA'BAD (PALESTINE)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- prend connaissance de l'avancée de la coopération avec la Palestine et Israël,

- autorise son président à signer la convention à passer entre le département et la commune de Ya'bad,

- accorde une subvention de 48 000 € à la commune de Ya'bad pour la finalisation de la construction d'un stade de football,

- et précise que ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 204182 « subvention d'équipement versées à des organismes publics divers ».

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 14 voix contre : Mmes ALTERMATT, FALQUE –pouvoir à M. BINSINGER-, LALANCE, LASSUS, LEMAIRE-ASSFELD, MAYEUX – pouvoir à M. BLANCHOT-, PAILLARD -pouvoir à M. VARIN-, MM. PIZELLE, VARIN, BAZIN –pouvoir à Mme LASSUS-, BLANCHOT, BINSINGER, LOCTIN, MARCHAL –pouvoir à M. LOCTIN-,
- 4 absentions : Mmes KRIER et MARCHAL-TARNUS, MM. DESSEIN, et PENSALFINI,
- 28 voix pour.

RAPPORT N° 18 - MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE : ACQUISITIONS 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à valider l'acquisition d'un plan de Lunéville en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 400 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition de 4 tableaux de Claude Charles en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 145 000 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition d'un coffret en laque du Japon en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 13 000 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition d'une pendule de Gaudron en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 8 500 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition des faïences (1 assiette, 1 seau à rafraichir 4 bouteilles) de chez Bastian en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 2 820 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition des faïences (13 assiettes et plats) de chez Jean Rosen en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 7 400 euros TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition d'une saucière de chez Antiq Pele Mele en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 390 € TTC,

- autorise son président à valider l'acquisition d'un Tellurium en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme de 36 000 € TTC,

- autorise son président à solliciter toute subvention pour l'acquisition de ces œuvres,

- et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces acquisitions soit 213 510 euros ont été prélevés sur le budget 2018 en P141O001 – Château de Lunéville, enveloppe E28 – EPI Collections Musée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE - DONATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise les donations proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville,
- accepte les donations proposées en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville,
- et inscrit ce don au patrimoine départemental en recettes et en dépenses :

- * en recettes : chapitre 10, article 10251, sous fonction 314, dons et legs en capital : 12 502 € (douze mille cinq cent deux euros),
- * en dépenses : chapitre 21, article 216 sous fonction 314, dons et legs en capital : 12 502 € (douze mille cinq cent deux euros).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TECHNOLOGIE NUMERIQUE DANS L'UNIVERS DU BATIMENT (TUB) » POUR LE PROJET EXPERIMENTAL DE NUMERISATION D'UN QUARTIER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association « Technologie Numérique dans l'Univers du Bâtiment TUB » une subvention de 2 500 € pour la numérisation du quartier Bizet de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE LORRAINE (SITLOR) - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE, DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'assistance, de maintenance et d'hébergement du logiciel SITLOR, tel qu'annexé,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CTS - FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE – CTS 2016-2021, P223 enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021. P223 - enveloppe E03 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CTS - INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E05 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention à passer entre le département et la commune de Vroncourt,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- accepte la modification de subvention proposée pour la Communauté de Communes du Lunévillois,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - AIDES A LA PIERRE - AVENANT A LA CONVENTION OPAH DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention OPAH du Pays de Colombey et du Sud Toulousain signée le 1^{er} juin 2016,
- autorise son président à le signer au nom du département,

- et précise que le financement du département sera versé par l'Agence nationale de l'habitat à partir des crédits qui lui sont affectés par le département pour les aides à la pierre – volet parc privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT (CAL) - AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVES AU CONTROLE DE NON DECENCE ET DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE. - -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions passées entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement relatifs :

- au contrôle de la décence des logements pour lesquels le Fonds de Solidarité Logement est sollicité,
- à la gestion locative adaptée,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 en P441O008 Fonds de solidarité pour le logement CD54 (hors Métropole), qu'ils seront versés dans le cadre de la convention de gestion financière signée entre le département et le Centre d'Amélioration du Logement et feront l'objet de reddition au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONGRES NATIONAL FNSEA 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 000 euros à la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Meurthe-et-Moselle (FDSEA 54) pour l'organisation à Nancy, du 26 au 28 mars 2019, du congrès annuel de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA),

- et précise que le montant correspondant sera prélevé sur le programme 134, Partenariats agricoles et alimentaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, madame RIBEIRO et monsieur CASONI déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 33 - PERIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP) - PAIEMENT A L'URSSAF DE COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une participation financière de 600 € pour permettre le paiement de cotisations accidents du travail/maladies professionnelles à l'URSSAF qui sera prélevée sur le chapitre 017 – article 6451 sous fonction 564 – programme 412 – enveloppe 02 – opération 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CLUSTER ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE GRANDE REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport

RAPPORT N° 35 - POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DU DEPARTEMENT : CONVENTION 2019 AVEC L'AMICALE DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle qui est conclue pour l'année 2019,

- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département,

- accorde une participation d'un montant de 70 000 € à l'Amicale des Personnels du Département de Meurthe-et-Moselle, au titre des œuvres sociales; le versement de cette participation se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % en juin 2019,

- précise que les crédits nécessaires sont prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P513 - actions en faveur du personnel - chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) compte 6474 versement aux œuvres sociales,

- et désigne Mme RIBEIRO, conseillère départementale, pour représenter le département au sein du comité de pilotage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - DEVIATION DE LA RD 974 - ALLAIN - - INDEMNITE D'EVICION A VERSER A DES EXPLOITANTS AGRICOLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement des indemnités d'éviction dues à M. Régis MONTIGNON et à l'EARL de la Haie Mathieu, représentée par M. Christophe GENIN, dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 1 882,92€, conformément au rapport,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 74 - TONNOY - ACQUISITIONS FONCIERES ET OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation temporaire à titre gracieux, à passer entre la commune de Tonnoy et le département, portant sur les emprises mentionnées dans le présent rapport, pour la période du 01/03/2019 au 30/09/2020,

- approuve l'acquisition sur la commune de Tonnoy des emprises nécessaires à la reconstruction d'un ouvrage d'art sur la Moselle, décrites au rapport, pour un montant de 134 €,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom de département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - RD 590 - SAINT-CLEMENT - CESSION FONCIERE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition gracieuse sur l'Etat des parcelles mentionnées dans le présent rapport, situées sur la commune de Saint-Clément, représentant une surface totale de 24 286 m²,

- approuve le classement dans le domaine public départemental des parcelles une fois acquises,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE JEAN LAMOUR A NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété à titre gracieux, par le syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy au profit du département, de l'emprise constitutive du collège Jean Lamour, correspondant à la parcelle cadastrée à Nancy section AE n°569, en application de l'article L213-3 al 2 du Code de l'éducation,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - OPERATION ROUTIERE DE LIAISON FROUARD LIVERDUN - PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de Frouard et Liverdun,

- approuve l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier pour un montant prévisionnel de 972 534 €, correspondant à la valeur vénale globale hors droits et taxes estimée par le service du domaine en date du 9 janvier 2019,

- et autorise son président à lancer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition des terrains, par voie amiable ou forcée le cas échéant, et l'autorise à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - OPERATION ROUTIERE DE CONTOURNEMENT DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT - PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les communes de Saint-Nicolas-de-Port et Laneuveville-devant-Nancy,

- approuve l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet routier pour un montant prévisionnel de 174 230 €, correspondant à la valeur vénale globale hors droits et taxes estimée par le service du domaine en date du 9 janvier 2019,

- et autorise son président à lancer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition des terrains, par voie amiable ou forcée le cas échéant, et l'autorise à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY A LAXOU POUR L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition entre le centre psychothérapique de Nancy bailleur et le département de Meurthe-et-Moselle preneur pour une durée de 6 mois, du 17 décembre 2018 au 16 juin 2019, afin d'accueillir des mineurs non accompagnés dans l'unité Bonfils 1 rue du Docteur Archambault à Laxou, moyennant des charges forfaitaires d'un montant mensuel de 2 442,50 €,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 Pour

- 18 Contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre).

RAPPORT N° 43 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant au titre d'occupation consenti à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sur les locaux sis à Nancy, 67, rue Emile Bertin, consistant à mettre à disposition de l'occupant un bureau supplémentaire et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - COLLEGE MONTAIGU A HEILLECOURT - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété, à titre gratuit, de la parcelle sise à Heillecourt, cadastrée section AL n°53 d'une contenance de 14a 02 ca au profit de la métropole du Grand Nancy, afin d'être intégrée dans le domaine public routier métropolitain,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - RD 914 - EINVILLE-AU-JARD - CESSION D'EMPRISES FONCIERES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du domaine public routier départemental des parcelles cadastrées sur la commune d'Einvillle-au-Jard section AD n° 286 et 287,
- prononce le déclassement du domaine public desdites emprises,
- approuve la cession gracieuse desdites emprises au profit de la commune d'Einvillle-au-Jard, sachant que l'estimation du domaine rendue en date du 3 janvier 2019 est de 1 €,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public consentie à l'Institut français du cheval et de l'équitation sur le site des Haras de Rosières-aux-Salines, présenté au rapport ci-joint,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CORRECTIF SUR MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : TOUL HABITAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU les avenants de réaménagements signés entre l'office public de l'habitat de la ville de Toul, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Article 1: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Prêts Réaménagés.

Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relatif au groupement de commandes à passer entre le Département et la MDPH concernant des mises en concurrence communes pour les marchés de :

- Service d'impression, reprographie,
- Prestations de traiteurs,
- Acquisition d'enveloppes et pochettes,
- Acquisition de parapharmacie,
- Acquisition d'outillage et quincaillerie,
- Acquisition d'équipement électrique et éclairage,
- Acquisition de fournitures de bureau,
- Acquisition de produits et matériels d'entretien,
- Acquisition de véhicules,

- Prestations d'entretien de véhicules (y compris contrôles techniques et pare-brises),
- Acquisition de carburant,
- Acquisition de mobilier de bureau,
- Acquisition d'équipement de plomberie, sanitaire, chauffage et agencement de salle de bain,
- Acquisition de pneumatiques,
- Prestations de nettoyage des locaux,
- Prestations de nettoyage des vitres,
- Prestations de gardiennage et télésurveillance,
- Acquisition de tampons,
- Abonnement presse,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONDS DE SOLIDARITE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à conclure avec l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine, relative au financement du fonds de solidarité, au titre de l'année 2019, pour un montant de 284 901€,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 O0004 6574 - 021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) ALZETTE-BELVAL : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la participation du département de la Moselle au fonctionnement du GECT Alzette-Belval à compter de 2019,

- approuve la modification de la convention financière du versant français, avec un plafond de 16 000 € pour le département de Meurthe-et-Moselle, contribuant à 20 % de la part française,

- et autorise son président à signer cette convention, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 18 MARS 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY